
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 1.00), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 1.00), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 3.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

4.01 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – GRAND DELTA HABITAT – DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT N°2

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du Contrat de Ville, document qui formalise les engagements des signataires (État, Montélimar-Agglomération, Ville de Montélimar, services et opérateurs publics, acteurs du logement et acteurs économiques, représentants de la société civile) au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (centre ancien, quartiers ouest et Nocaze, sur la commune de Montélimar).

L'atteinte de cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les bailleurs publics sociaux pour maintenir et améliorer le niveau de service en termes d'entretien et de gestion de proximité de leurs logements sociaux.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet à ces organismes de traiter les besoins spécifiques des quartiers Politique de la Ville.

L'amélioration de la gestion et de l'entretien des quartiers de logements sociaux constituant un axe prioritaire de ce Contrat de Ville, il a été signé, le 8 août 2019 une convention cadre relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) consenti par l'État au bailleur social « GRAND DELTA HABITAT ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette convention formalise les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions engagées au titre de l'abattement de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des logements sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La loi des finances pour 2019 offrant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des Contrats de Ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB selon les conditions de mise en œuvre identique (article 1388 bis du Code général des impôts), le Conseil municipal et le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération ont validé la prorogation jusqu'en 2022, par approbation d'un Protocole Renforcé et Réciproque, dudit Contrat de Ville ainsi que le dispositif d'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux concernés.

La loi de finances 2022 a acté la prolongation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Aussi, compte tenu de l'intérêt évident de cette mesure pour l'entretien et la gestion des quartiers de logements sociaux concernés, et de l'adoption de la délibération n°400 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 portant prolongation du Contrat de Ville « Protocole renforcé et réciproque », il est proposé de conclure l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit de GRAND DELTA HABITAT, en tant qu'il prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'abattement de 30 % de la TFPB.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Comité interministériel des Villes du 19 février 2013 portant inscription de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Contrats de Ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi de Finances pour 2015 confirmant le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,

Vu la Loi de Finances pour 2019 et son article 181 prorogeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la Loi de Finances pour 2022 et notamment son article 68 prorogeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, des exonérations fiscales applicables dans les zones de développement prioritaire,

Vu la délibération n° 600 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2019 portant prorogation du Contrat de Ville 2015-2020 jusqu'en 2022 et approbation de l'Avenant au Contrat de Ville « Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Montélimar-Agglomération ».

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 18 novembre 2019 portant prorogation du Contrat de Ville de Montélimar-Agglomération 2015-2020 jusqu'en 2022 et approbation de l'Avenant au Contrat de Ville « Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Montélimar-Agglomération ».

Vu la délibération n°62 du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 1^{er} juillet 2019 portant approbation de la convention avec le bailleur social GRAND DELTA HABITAT pour l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en quartiers prioritaires.

Vu la délibération n°2.07 du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 portant approbation de la convention avec le bailleur social GRAND DELTA HABITAT pour l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en quartiers prioritaires.

Vu la délibération n°2.02 du Conseil municipal du 12 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre portant prorogation de la durée d'application de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties – GRAND DELTA HABITAT.

Vu la délibération n°2.5/2020 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 relative aux avenants portant prorogation des conventions avec les bailleurs sociaux pour l'abattement de taxe foncière sur leurs propriétés bâties situées en quartiers prioritaires.

Vu la délibération n°4.00 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 portant prorogation du Contrat de Ville « Protocole d'engagements réciproques et renforcés au Contrat de Ville ».

Après avoir entendu l'exposé précédent.

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, en ce qu'ils prolongent la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous les documents afférents.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

